



Transfert lieu de travail

Par **chipoune**, le **02/07/2015** à **10:34**

Bonjour,
je travaille actuellement à PARIS 15e, mon temps actuel de trajet "aller" depuis mon domicile est de 1h15. Mon employeur déménage à Bièvres et mon temps de trajet "aller" passe à 2h14 (ces temps ont été estimés sur le site de la RATP).

Puis-je refuser ce transfert de lieu de travail et dans ce cas quel sera le type de rupture de contrat

Par **P.M.**, le **02/07/2015** à **17:55**

Bonjour,
De toute façon, un refus de mutation ne peut pas être constitutif d'une faute grave et vous pourriez inciter l'employeur à procéder au licenciement économique...